

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 184

présenté par
M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 51 DECIES

Compléter la première phrase par les mots :

« ainsi que sur les modalités de prélèvement des contributions sociales, notamment la contribution sociale généralisée et la contribution pour le remboursement de la dette sociale, sur les revenus fonciers et les plus-values immobilières de source française des non-résidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'élargir le champ du rapport aux modalités de prélèvement des contributions sociales (CSG et CRDS) sur les revenus fonciers et les plus-values immobilières de source française des non-résidents.